

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) :

Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
Mme BARREAU donne pouvoir à M.PICHON
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme MOREAU donne pouvoir à P. PEROCHON

EXCUSES (1)

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : M.BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Modification du règlement du Festival Jeunes Talents

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, au travers du « 4 » organise la manifestation Jeunes Talents qui a pour objectif de valoriser les projets d'initiatives des jeunes de Châtellerault et de Grand Châtellerault.

Ce festival est ouvert à tous les jeunes âgés de 15 à 30 ans, jeunes talents, et jeunes porteurs d'initiatives dans toutes disciplines culturelles confondues, formations composées d'artistes non professionnels et n'ayant pas le statut d'intermittent du spectacle.

Les prestations proposées peuvent représenter toutes les esthétiques culturelles confondues dans la limite des conditions techniques de la salle de l'Angelarde : musique, danse, arts du cirque, arts de la rue, arts plastiques, théâtre...

Des modifications du règlement sont nécessaires pour :

- Indiquer la date de la manifestation le samedi 9 novembre 2019*
- Rajouter dans les éléments à transmettre pour les inscriptions "une photo du groupe et/ou de la prestation"*
- Fixer la date butoir d'inscription au 15 septembre 2019*
- Informer les participants que "Les repas du midi sont pris en charge par l'organisateur"*
- Préciser les horaires de déroulement du Festival fixés de 14h à 19h.*

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 mai 2019

n°19

page 2/2

VU l'arrêté 2017_SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 7 du bureau du 18 juin 2018, modifiant le règlement de la manifestation Jeunes Talents,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets,

CONSIDERANT la nécessité de restituer leur travail sur scène,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de Jeunes Talents afin qu'il corresponde au nouveau projet proposé,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement du Festival "Jeunes Talents"
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 15/05/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER